

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAMÉ Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier		par JAVEL François
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par MAILLOT Gérald
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYÉ Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ORDRE DU JOUR DE SEANCE

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs  
Ecole Maternelle Michel Debré

#### ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- (1) BAREIGTS Éricka
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- (2) DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

au titre de la CINOR

Rapport n° 12/4-11  
et Rapport n° 12/4-13

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- (3) **PONIN-BALLOM Gino** au titre de l'AGCVD Rapport n° 12/4-14  
 - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini  
 - CASSIM-CADJEE Mohammad  
 - NAILLET Philippe
- 
- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Ecoles  
 - PICARD Hajasoa  
 - PAULÉE Marie-Thérèse  
 - VARONDIN Frédéric  
 - FRANÇOISE Gérard  
 (4) **BARDIÈRE Jean-Michel**
- 
- ANNETTE Gilbert au titre de la SEML Dionysport  
 (1) **BAREIGTS Éricka**  
 - COUDERC Alain  
 - JAVEL François  
 - PELTIER Hélyette  
 (5) **ALBANY Christian**
- 
- (5) **ALBANY Christian** au titre de l'OMS
- 
- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/4-24  
 - MAILLOT Gérald  
 (3) **PONIN-BALLOM Gino**

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
 AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien  
 SEML... Société d'Economie Mixte Locale...  
 OMS Office Municipal des Sports  
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents  
 (1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09

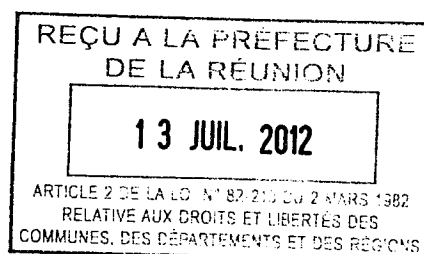
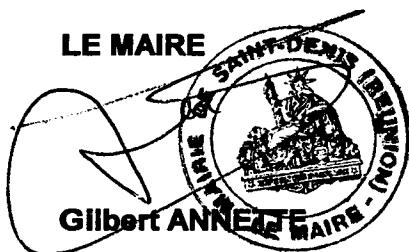
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAIN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile		
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	<b>DÉPARTS</b>	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <span style="float: right;">procuration à LOCATE Raziah</span>
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <span style="float: right;">procuration à HOARAU Patricia</span>
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

13 JUL. 2012

LE MAIRE



**OBJET MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE NETTOIEMENT MECANISE  
DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LES MARCHES**

---

**DEVELOPPER UNE VILLE PLUS PROPRE**

Lors des manifestations culturelles et sportives et autres événements exceptionnels, la propreté des espaces publics de la Ville est assurée par un prestataire dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Ce marché de nettoyage mécanisé des voies et places publiques signé en juillet 2007, arrive à échéance le 15 juillet 2012.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de relancer un marché du même type.

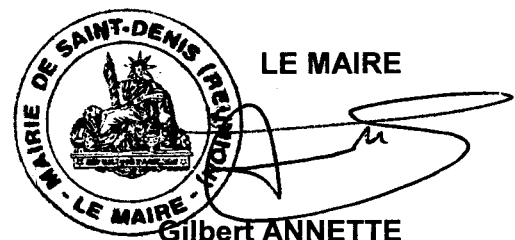
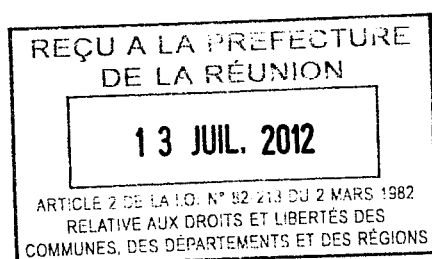
Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- ✓ balayage mécanisé des voies et places publiques, par des agents équipés de matériels adaptés, notamment de balayeuse mécanisée ;
- ✓ évacuation et traitement en centre agréé des déchets générés par ces événements.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet,
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
  - marché à bons de commande ;
  - marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction tacite ;
  - estimation prévisionnelle : 200 000,00 € HT maximum / an ;
  - imputation budgétaire : chapitre 011 / article 611 ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° de m'autoriser à signer le(s) marchés et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET    MARCHE A BONS DE COMMANDE DE NETTOIEMENT MECANISE  
          DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LES MARCHES**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve le projet de marché à bons de commande de nettoyage mécanisé des voies et places publiques.

#### **ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande ;
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction tacite ;
- estimation prévisionnelle : 200 000,00 € euro HT maximum / an ;
- imputation budgétaire : chapitre 011 / article 611.

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**Délibération n° 12/4-18**

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, sous le chapitre 011 et l'article 611.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **13 JUIL. 2012**

